



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Orléans, le - 4 OCT. 2021

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Nathalie CLARA
Tél : 02.38.52.48.48
Mél : nathalie.clara@loiret.gouv.fr
Boîte fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

**Monsieur le Président
SYNDICAT MIXTE DE L'OEUF,
DE LA RIMARDE ET DE L'ESSONNE
(SMORE)**

Moulin de la Porte
45300 ESTOUY

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre du code de l'environnement articles L. 214-1 à L. 214-6
**Aménagement de la zone humide des Pâturaux - commune de CHAMBON-LA-FORÊT
dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau 2021-2022
Accord sur dossier de déclaration**

Réf : NC/DR (01/10/21) N° 977

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**aménagement de la zone humide des Pâturaux sur la commune de CHAMBON-LA-FORÊT
dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau 2021-2022**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 09 Août 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de CHAMBON-LA-FORÊT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
Le Chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques**


Thomas CARRIÈRE